

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
Employés de soutien membre de la FEESO (10 mois) : Bibliotechnicien* Première journée de travail : 30 août Dernière journée de travail : 28 juin	Les journées déduites de votre banque de congés annuels : <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier • 8 au 15 mars 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai 	Toutes les journées pédagogiques de l'année : <ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 19 octobre • 16 novembre • 18 janvier • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) • 28 juin 	Sans objet

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture
 (RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
<p>Employés de soutien membre de la FEESO (10 mois) :</p> <p>Responsable adjoint Animateur culturel</p> <p>Première journée de travail : 4 septembre Dernière journée de travail : 27 juin</p> <p>Animateur de la pastorale</p> <p>Première journée de travail : 4 septembre Dernière journée de travail : 27 juin</p>	<p>Les journées déduites de votre banque de congés annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier • 8 au 15 mars 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai 	<ul style="list-style-type: none"> • 19 octobre • 16 novembre • 18 janvier • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 28 juin

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture (RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
<p>Employés de soutien membre de la FEESO (10 mois) :</p> <p>Secrétaire d'école Secrétaire de service</p> <p>Première journée de travail : 20 août Dernière journée de travail : 5 juillet</p>	<p>Les journées déduites de votre banque de congés annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 31 août • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier • 8 au 15 mars 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai • 1^{er} juillet 	<p>Les journées pédagogiques sont prévues à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 19 octobre • 16 novembre • 18 janvier • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) • 28 juin 	<p>Sans objet</p>

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture
(RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
<p>Employés de soutien éducatif Points de service Membre de la FEESO (10 mois)</p> <p>Travailleur social Psychométricien Orthophoniste Assistant-orthophoniste Conseiller en comportement Consultant en troubles du spectre autistique</p> <p>Première journée de travail : 4 septembre Dernière journée de travail : 28 juin</p>	<p>Les journées déduites de votre banque de congés annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier • 8 au 15 mars 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai 	<ul style="list-style-type: none"> • 19 octobre • 16 novembre • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) • 28 juin 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 18 janvier

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture
(RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
<p>Employés de soutien membre de la FEESO (10 mois)</p> <p>Aide enseignant Éducateur spécialisé Travailleurs en établissement</p> <p>Première journée de travail : 30 août Dernière journée de travail : 28 juin</p>	<p>Les journées déduites de votre banque de congés annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier • 8 au 15 mars 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai 	<p>Toutes les journées pédagogiques de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 19 octobre • 16 novembre • 18 janvier • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) • 28 juin 	<p>Sans objet</p>

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture (RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
Employés de soutien Membre de la FEESO (12 mois) Techniciens Secrétaire de service (12 mois) Commis Agent de liaison	Les journées déduites de votre banque de congés annuels : <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier + Congés annuels approuvés par le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai • 1^{er} juillet 	Sans objet	Sans objet

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture (RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
<p>Employés de soutien Membre de la FEESO (12 mois)</p> <p>Éducateur en garderie (12 mois)</p> <p>Garderies du Conseil : Coccinelles zélées Copains-Copines Mon Petit Jardin Porte-soleil</p>	<p>Les journées déduites de votre banque de congés annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3, 4 janvier <p>Congé d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22 juillet au 2 août 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai • 1^{er} juillet • 5 août 	<p>Toutes les journées pédagogiques de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 19 octobre • 16 novembre • 18 janvier • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) • 28 juin 	<p>Sans objet</p>

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture (RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré

CALENDRIER DE TRAVAIL 2018-2019

Personnel des écoles et des points de service

POSTE	Journées de congé	Journées fériées	Journées pédagogiques travaillées	Journées pédagogiques non travaillées
<p>Employés de soutien Membre de la FEESO (10 mois)</p> <p>Éducateur de la petite enfance (programme PAJE)</p> <p>Première journée de travail : 30 août Dernière journée de travail : 28 juin</p>	<p>Les journées déduites de votre banque de congés annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27, 28 décembre • 2, 3,4 janvier • 8 au 15 mars 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 septembre • 8 octobre • 24, 25, 26 et 31 décembre • 1^{er} janvier • 18 février • 19 avril et 22 avril • 20 mai 	<p>Toutes les journées pédagogiques de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 août • 19 octobre • 16 novembre • 18 janvier • 1^{er} février (RCNRP) • 14 juin (RCNRP) • 28 juin 	<p>Sans objet</p>

* Veuillez noter que le masculin est utilisé dans ce texte, sans préjudice, et cela afin d'en faciliter la lecture (RCNRP) – Journées éligibles pour une demande de congé non rémunéré